

Fraternité

Paris, le 6 septembre 2020 N°126

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modalités de remboursement du prêt garanti par l'Etat

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, et Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, ont échangé avec les membres du comité exécutif de la Fédération bancaire française (FBF) pour évoquer les modalités de remboursement du prêt garanti par l'Etat.

Bruno Le Maire et Alain Griset se sont félicités du succès des instruments déployés dans le cadre de la crise de la Covid-19, et notamment l'efficacité du déploiement par les banques des prêts garantis par l'Etat ainsi que la possibilité ouverte aux entreprises de solliciter jusqu'à 6 mois de moratoire sur leurs échéances de crédit bancaire, possibilité portée à 12 mois pour les entreprises, petites, moyennes et de taille intermédiaire, du secteur touristique. Ils ont salué l'engagement renouvelé par les membres de la FBF de faire tout leur possible pour aider leurs clients à traverser la crise dans les meilleures conditions.

Les entreprises pourront librement étaler le remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE) sur une période maximale de 6 ans, comme le prévoit la loi de finances rectificatives du 23 mars 2020.

Les membres de la Fédération bancaire française ont réaffirmé leur engagement de proposer cette option à prix coûtant sur la durée totale du prêt. Pour les très petites entreprises et pour les petites et moyennes entreprises, cela devrait permettre, dans les conditions actuelles de taux, de proposer une tarification maximale de 1 à 1,5% pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023, et de 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'Etat compris.

Bruno Le Maire a déclaré : « Grâce aux prêts garantis par l'Etat, près de 600 000 entreprises ont bénéficié d'un renfort de trésorerie indispensable pour faire face à la crise. En partenariat avec les banques, nous leur donnons aujourd'hui plus de visibilité sur les conditions de remboursement de ces prêts. Notre objectif : faciliter le remboursement des PGE pour toutes les entreprises, à un coût modéré. »

Alain Griset a déclaré: « Nous pouvons nous réjouir de cette excellente nouvelle qui était très attendue par nos entrepreneurs. Il est essentiel de les rassurer, dans leur reprise d'activité, et de leur donner une visibilité sur les dispositifs de soutien mis en place. C'est tout le sens du travail que nous avons engagé

avec les banques depuis plusieurs semaines et qui se concrétise aujourd'hui avec un engagement clair sur les conditions de remboursement des PGE, dont 95 % des bénéficiaires sont des TPE/PME »

Contact presse:

Cabinet de Bruno Le Maire Cabinet d'Alain Griset 01 53 18 41 13 01 53 18 46 41 presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr